



VILLE D'ESTAIRES

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2022/159

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,

**INTERDICTION DE CIRCULER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**Course pédestre**  
**« Les Foulées d'Aliboron »**

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et R 417-10.

**Samedi 10 septembre 2022**  
**De 09 heures à 12 heures**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures destinées à assurer la sécurité à l'occasion de la course pédestre « Les Foulées d'Aliboron » organisée par la Municipalité le samedi 10 septembre 2022.

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin d'assurer la sécurité lors de la course pédestre « Les Foulées d'Aliboron » le samedi 10 septembre 2022, épreuve sportive organisée par la municipalité, la circulation sera interdite dans les rues suivantes de 9h00 à 12h00 :

- Rue Jean Leguet (angle Parc – croisement rue de l'Egalité)
- Rue égalité (angle rue Jean Leguet – rue des Créchets)
- Rue de l'épinette (angle Epinette / créchets – rue du Quennelet)
- Rue du Houck (croisement Houck / Quennelet – Rue du courant)
- Rue du bois
- Rue Delmort
- Rue des Créchets
- Rue du collègue

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire et des barrières de protection seront mises en place le long du parcours par les services municipaux.  
Les carrefours seront protégés par des signaleurs équipés d'un gilet fluorescent.

**Article 3 :** Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ESTAIRES, le 01 août 2022**  
**Le maire,**  
**Bruno FICHEUX**



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire